

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

■ Préambule

Bindi Création est un organisme de formation spécialisé dans le secteur de la communication.

Raison sociale. Leroy Donatien
Siret. 49526116600054

Organisme de formation enregistré auprès de la DREETS de la région Centre-Val de Loire / n° de déclaration d'activité au titre de la formation professionnelle. 24370323937
Siège. La Becthière 37190 Druye
Statut juridique. Profession libérale
Tél. 06 28 23 74 38

Mail. contact@bindi-creation.com
Web. formations-indreetloire.com

Bindi Création conçoit, élabore et dispense des formations intra-entreprise sur l'ensemble du territoire national. Le présent Règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les participants aux formations organisées dans le but d'en permettre le bon fonctionnement.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

– Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de Bindi Création.

– Apprenant : la personne physique qui participe à une formation.

– Formations intra-entreprise : les formations conçues sur mesure pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.

– Formation présentielle : formation réalisée au sein de l'entreprise cliente, en présence du formateur de Bindi Création.

■ Dispositions générales

Art. 1 — Objet

Conformément à l'article L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement intérieur a pour objet :

– de définir les règles générales et permanentes de fonctionnement de Bindi Création pour les formations présentielles.

– de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de distanciation sociale de prévention contre le Covid-19 des formations présentielles.

– de formaliser les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux apprenants et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

■ Champ d'application

Art. 2 — Personnes concernées

Le présent Règlement intérieur s'applique à tous les apprenants inscrits à une session dispensée par Bindi Création, et ce, pour toute la durée de la formation suivie organisée dans un cadre intra-entreprise, en présentiel.

Chaque apprenant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par Bindi Création et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Art. 3 — Lieux de la formation en présentiel

Le lieu de la formation se situe dans des locaux mis à disposition par le client. S'appliquent conjointement :

- le Règlement intérieur de l'établissement accueillant la formation

– le présent Règlement intérieur.

■ Hygiène et sécurité (formation en présentiel)

Art. 4 — Règles générales

Chaque apprenant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène ainsi que des règles de distanciation sociale, de prévention du COVID en vigueur dans les lieux de formation et de pause et de détente.

Toutefois, conformément à l'article R. 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux apprenants sont celles de ce dernier règlement.

DONATIEN LEROY / BINDI CRÉATION

3 rue de la Salle 37190 VALLÈRES

Tel : 06 28 23 74 38

E-mail : contact@bindi-creation.com

N° SIRET : 49526116600062

ORGANISME DE FORMATION ENREGISTRÉ AUPRÈS DE LA DREETS DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE / N° DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : 24370323937



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art. 5 — Fumer et vapoter

Le règlement intérieur de l'entreprise ou l'établissement accueillant la formation s'applique.

Art. 6 — Boissons alcoolisées

Le règlement intérieur de l'entreprise ou l'établissement accueillant la formation s'applique.

Art. 7 — Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation en présentiel doit être immédiatement déclaré par l'apprenant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au Formateur présent.

Art. 8 — Consignes d'incendie

Le règlement intérieur de l'entreprise ou l'établissement accueillant la formation s'applique.

■ Discipline

Art. 9 — Horaires des formations

Les horaires de formation en pré-

sentiel sont portés à la connaissance des apprenants sur la Convocation à la formation. En cas d'absence ou de retard, les apprenants doivent avertir le formateur ainsi que l'employeur.

Art. 10 — Assiduité à la formation

Lors des formations présentielles, les apprenants ont obligation de signer la feuille d'émargement par demi-journée de formation.

Art. 11 — Tenue et comportement

Le règlement intérieur de l'entreprise ou l'établissement accueillant la formation s'applique.

Les apprenants sont invités à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

Art. 12 — Information et affichage

Le règlement intérieur de l'entreprise ou l'établissement accueillant la formation s'applique.

Art. 13 — Usage du matériel

Chaque apprenant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les apprenants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin du stage, l'apprenant/e est tenu/e de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à Bindi Création sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Art. 14 — Documents pédagogiques

Les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...), utilisés par Bindi Création pour assurer les formations ou remis aux apprenants sont protégés par la propriété intellectuelle et le copyright. À ce titre, le client et l'apprenant s'interdisent de transformer et de reproduire tout ou partie de ces documents.

Art. 15 — Confidentialité

Bindi Création, le client et l'appre-

nant s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement.

Art. 16 — Vol / endommagement des biens des apprenants

Bindi Création décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les apprenants dans les locaux de formation.

Art. 17 — Sanctions et procédure disciplinaire

Le règlement intérieur de l'entreprise ou l'établissement accueillant la formation s'applique.

■ Publicité

Art. 18 — Information

Le présent règlement intérieur est remis à chaque apprenant avant le début de la formation. Un exemplaire du présent règlement est délivré sur simple demande. Le règlement intérieur ainsi que le Livret d'Accueil sont également disponibles sur le site formations-indreetloire.com.

DONATien LEROY / BINDI CRÉATION

3 rue de la Salle 37190 VALLÈRES

Tel : 06 28 23 74 38

E-mail : contact@bindi-creation.com

N° SIRET : 49526116600062

ORGANISME DE FORMATION ENREGISTRÉ AUPRÈS DE LA DREETS DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE / N° DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : 24370323937